

MAIRIE DE LÉCHELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

présents : MM. Mmes., PAGET GJ., BONNIVARD A., MIRVAUX MC., MICHEL H.,
BONNY EBOUMBOU B., VERRIER D., BROUCK G., DAMANDE JC., MICHEL B., EL GHAZI B., GUILLIER J.
absents excusés : LEMOT É., LEGRAND M., KALUZNY S., ANDRIEU JL,

Délibérations

Ⓢ **CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Le rapport du Maire afin de renouveler la procédure de délégation de service public de l'eau potable a été approuvé.

Ⓢ **ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION « SAPIN »**

Sont élus en tant que :

Délégués titulaires

M Bertrand MICHEL

M Éric LEMOT

Me Marie-Christine MIRVAUX

Délégués suppléants

Me Annick BONNIVARD

Me Béatrice BONNY-EBOUMBOU

M Denis VERRIER

Ⓢ **CONTRAT ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A L'AFFERMAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet TINGUELY afin d'assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Ⓢ **DM2 SUR LE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT-FRAIS EMPRUNT**

Il est décidé de procéder au virement de crédit de 100 € du compte 627 « services bancaires » au compte 658 « charges diverses ».

Ⓢ **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ**

Suite aux avancements de grade une modification est nécessaire pour l'octroi de l'IAT.

Ⓢ **RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE**

Les tarifs restent identiques à 2015.

Ⓢ **CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Il est décidé de signer la convention d'assistance technique départementale pour le lancement et le suivi de l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable.

Ⓢ **CHOIX DE L'ENTREPRISE MAPA CONTRAT RURAL-COUVERTURE MAIRIE-ECOLE**

Le marché est attribué à l'entreprise la Belle Couverture pour un montant de 79 611.60 € TTC.

Informations :

- ✓ Un concours de décorations nocturnes sera organisé pour Noël.
- ✓ Une soirée galette des rois est prévue le 23 janvier 2016.

Vu par nous, Maire de la Commune de Léchelle
pour être affiché le 3 décembre 2015 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884

A Léchelle, le 3 décembre 2015

Le Maire,